

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
**Maison de l'eau et de l'assainissement**  
**PAE Monplaisir**  
**64800 BENEJACQ**

---

# **Rapport Annuel sur le Prix Et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

*Exercice 2018*



*En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007.*

# Année 2018

## PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, est un rapport obligatoire.

« *Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers* » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales)

### A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de Communes et dans les mairies.

### Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

### Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2019.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

### Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

# SOMMAIRE

<b>I / GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
<b>II / REGLEMENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>1 - Organisation .....</b>	<b>6</b>
<b>2 - Fonctionnement .....</b>	<b>6</b>
<b>3 - Les missions obligatoires du SPANC .....</b>	<b>7</b>
1) Avis sur documents d'urbanisme .....	7
2) Le contrôle périodique de bon fonctionnement .....	8
<b>4 - Les missions facultatives du SPANC .....</b>	<b>10</b>
1) Compétence entretien .....	10
2) Compétence réhabilitation .....	11
<b>IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE .....</b>	<b>13</b>
Prime à la performance .....	13
<b>V / INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>14</b>
<b>1 - Tarifs .....</b>	<b>14</b>
<b>2 - Présentation d'une facture .....</b>	<b>14</b>
<b>3 - Budget du Service SPANC 2018 .....</b>	<b>14</b>
<b>VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 .....</b>	<b>16</b>
<b>1 - Contrôles .....</b>	<b>16</b>
<b>2 - Gestion des dossiers .....</b>	<b>16</b>
<b>3 - Fonctionnement du service .....</b>	<b>16</b>
<b>4 - Facturation .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>17</b>
Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme .....	18
Annexe 3 : Prestation de vidange .....	20
Annexe 3 : Facture 2018 .....	23

# Glossaire

- SPANC** Service Public d'Assainissement Non-Collectif
- 1 EH** Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer de dimensionnement de traitement d'un système d'assainissement. Cette unité de mesure se base sur la capacité d'accueil de l'habitation. 1 PP = 1 EH  
1 EH = 60 g de DBO<sub>5</sub>/jour soit 21,6 kg de DBO<sub>5</sub>/an.
- LEMA** Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- ANC** Assainissement non collectif
- DTU** Document Technique unifié est le guide de l'assainissement vis-à-vis de la réglementation technique
- AEAG** Agence de l'Eau Adour Garonne, partenaire financier du SPANC

## I / GENERALITES

Depuis 1992 (loi sur l'eau), les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non-collectif.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2005.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la Communauté, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux usées des immeubles ou habitations non-raccordables au réseau d'assainissement collectif. La présence de ce traitement comme le maintien en bon état de fonctionnement des installations qui assurent l'assainissement des eaux usées, sont une obligation réglementaire (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et L. 1331-1 du code de la santé publique).

Le service assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les communes du territoire (sauf Labatmale) : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières, Arbéost, Saint-Vincent, Narcastet.

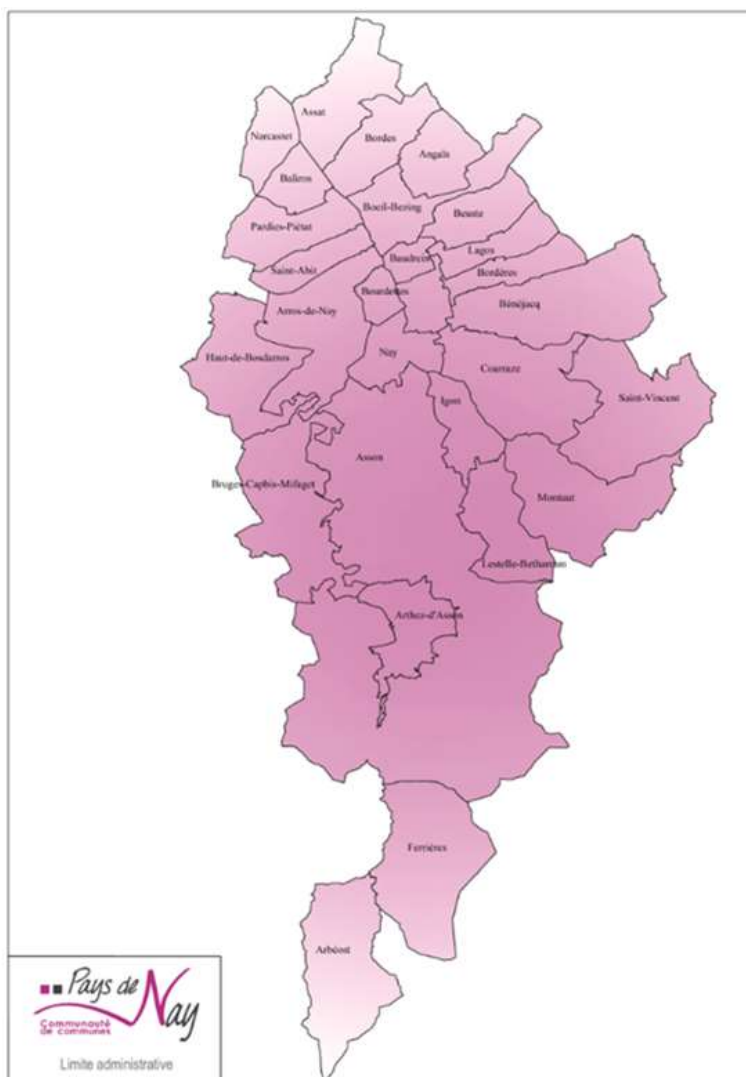


Illustration 2 : Périmètre Intercommunal – Assainissement Non-Collectif – 1<sup>er</sup> janvier 2018

## II / REGLEMENTATION

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la LEMA de 2006, a introduit l'obligation pour les collectivités de créer un service public d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'ANC chez les particuliers. La LEMA a ensuite élargi le champ de compétences des SPANC en introduisant la possibilité pour ces derniers d'assurer l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations d'ANC (compétences facultatives). Elle a également habilité les SPANC à fixer des prescriptions techniques dans le cadre des études de sol ou d'implantation des filières d'ANC.

L'assainissement individuel (non collectif) est soumis à une réglementation précise. Il est notamment géré par le SPANC qui est chargé du contrôle de l'assainissement non collectif. Les règles d'assainissement individuel s'appliquent jusqu'à 20 EH (équivalent-habitant) pour un dispositif d'assainissement ; ce nombre d'EH est calculé en fonction du nombre de pièces principales. Au-delà de ce seuil, l'assainissement doit être semi-collectif.

### ▪ Assainissement non collectif : évolution de la réglementation

La réglementation en assainissement individuel a évolué depuis 1996 :

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : instauration des SPANC et zonage d'assainissement
- Arrêté du 6 mai 1996 : entérine les filières « traditionnelles » ;
- 2003 : autorisation du filtre compact zéolite (société Eparco) ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 : autorisation des filières agréées (agrément ministériel et normes CE) : micro-stations et filtres plantés de roseaux ;
- Arrêtés du 07 mars et du 27 avril 2012 : précision des missions des SPANC, application de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010. Obligation du diagnostic assainissement en cas de vente.

### ▪ Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel

Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation ANC avec trois objectifs :

- Mettre en place des installations neuves de qualité ;
- Réhabiliter en priorité les installations présentant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement ;
- Profiter des ventes pour réhabiliter plus vite (mise en conformité dans l'année).

Depuis 2012, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent répondre à la norme NF DTU 64. Ce DTU est valable pour les filières traditionnelles et les produits suivants :

- Fosse toutes eaux et préfiltre ;
- Bac à graisses ;
- Boîte et regards ;
- Poste de relevage ;
- Tous matériaux des filières : sable et graviers, tuyaux, géomembranes, etc.

Attention : pour les autres filières, il faut impérativement vérifier qu'elles sont bien agréées. La liste des dispositifs agréés peut être consultée sur le site du ministère du développement durable.

# III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC

## 1 - Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 20 ETP. **Pour le service assainissement non-collectif**, il représente **2 ETP** avec des taux de mutualisation différents qui sont répartis sur 5 agents du service.

- 1 ingénieur principal en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et budget
- 1 technicien Principal
- 3 adjoints techniques

## 2 - Fonctionnement

Le Service eau et assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

### ➤ **L'assainissement collectif et non collectif**

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées;
- L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration;
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte;
- L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif;
- La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le syndicat;
- L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement;
- La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).
- Les contrôles des installations d'assainissement neuves ou anciennes
- L'accompagnement des usagers dans le cadre de financements et de travaux de mises en conformité
- L'instruction des avis d'urbanisme pour les parties assainissement

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc...;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

### **3 – les missions obligatoires du SPANC**

#### **1) Avis sur documents d'urbanisme**

Les missions du SPANC sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Mission d'information / communication et de conseil aux usagers
- Des missions de contrôle technique et règlementaire pour les installations d'assainissement non-collectif

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay :

Le contrôle de conformité des installations qui se décline en un contrôle de Faisabilité, de conception-implantation et de bonne exécution des travaux ;

#### **Le contrôle de Faisabilité :**

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme, le SPANC est consulté pour vérifier la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome. Un formulaire doit être remis à l'utilisateur par la mairie. Celui-ci doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées ainsi que d'une étude de sol auprès du SPANC. Le SPANC rend un avis sur la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome dans un délai de 15 jours à compter de la réception du formulaire complet.





### Le contrôle de Conception-Implantation :

Le projet doit être validé par le SPANC avant le dépôt du dossier complet de permis de construire en mairie. En général, l'utilisateur et le SPANC se rencontrent afin d'étudier l'adéquation de la filière d'assainissement choisie ainsi que le dimensionnement avec le futur projet de construction. Un avis technique est alors émis par le SPANC dans un délai d'un mois à compter de la réception du formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement autonome, l'utilisateur se rapproche uniquement du SPANC qui émettra un avis technique qui sera alors remis en mairie pour information.

### Le contrôle de Bonne exécution :

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation, l'utilisateur se doit, conformément au règlement de service du SPANC, d'avertir celui-ci au moins 7 jours avant le début du commencement des travaux.

Les techniciens viennent alors contrôler la conformité de réalisation des travaux dans le respect des préconisations émises et dans le respect des règles de l'art en matière d'assainissement non-collectif (DTU 64.1). La visite donne lieu à un compte rendu écrit qui est alors transmis à l'utilisateur et à la mairie si nécessaire.



Le service émet donc des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux. Pour l'année 2018, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :

- **144 avis sur documents d'urbanisme (CU, PC, DP, PA) (Annexe 1), contre 118 en 2017, 111 en 2016, soit une légère augmentation (urbanisation de terrain prochainement desservis par le réseau d'assainissement collectif).**

## **2) Le contrôle périodique de bon fonctionnement**

La loi LEMA de 2006 a donné une nouvelle impulsion à la politique d'assainissement non collectif des Communes. Elle a tout d'abord instauré la réalisation d'un premier état des lieux de l'ANC avant le 31/12/2012 pour l'ensemble des communes françaises. Puis elle a permis d'effectuer un contrôle régulier de toutes ces installations.

La Communauté de communes du Pays de Nay a choisi de réaliser ce contrôle tous les 5 ans à compter du dernier contrôle pour les installations classées non-conformes et 10 pour les installations conformes.

Un technicien de la Communauté de communes visite alors les différentes installations (après prise de rendez-vous avec les différents propriétaires) afin de réaliser un diagnostic et vérifier :

- Le bon état des ouvrages, les ventilations, et la bonne accessibilité de ceux-ci
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Les risques de pollution ou pour la salubrité publique

Un questionnaire est alors rempli à l'aide de l'utilisateur et une appréciation est alors donnée au système. Cette visite donne lieu à un compte rendu écrit de la part du SPANC et fait l'objet d'une

redevance de 150€ TTC valable pour les 5 années suivantes pour les installations non-conformes, 10 ans pour les installations conformes.

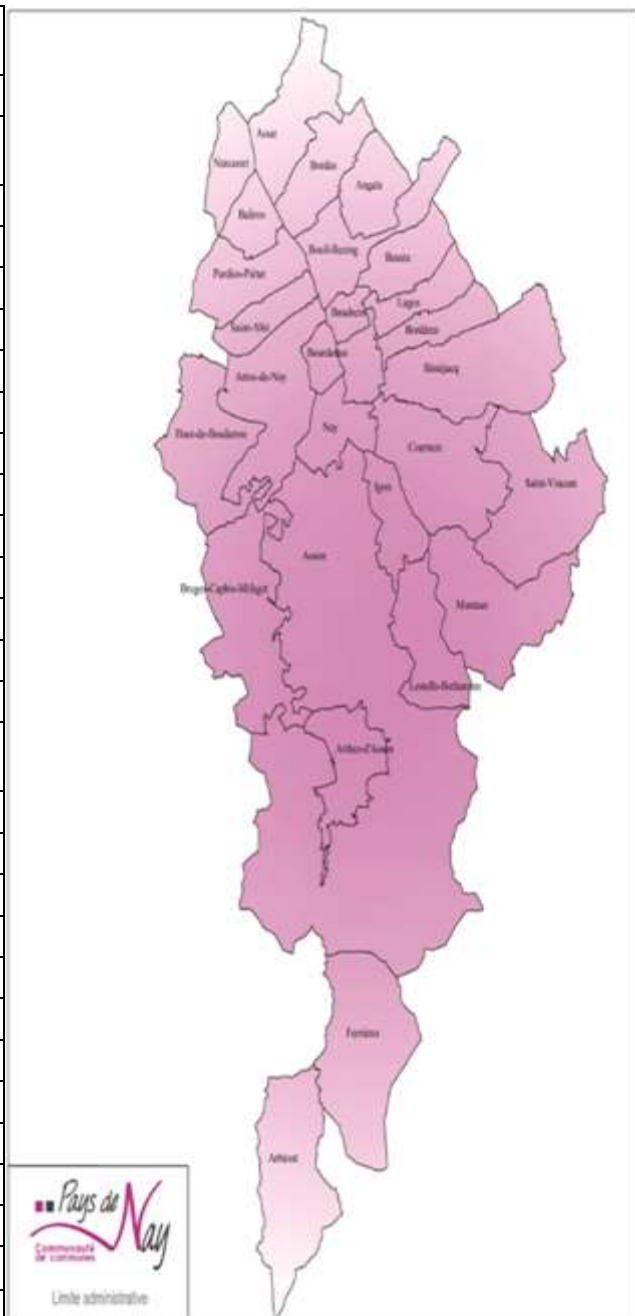


*Illustration 3 : mesure de niveau de boue*

A ce jour sur les **3983** installations du Pays de Nay, restent à contrôler sur la commune d'ASSAT environ 450 installations (en cours de contrôle) afin de terminer le cycle 2013-2019.

Les communes de Baudreix, Beuste, Lagos et Bordères ne seront pas contrôlées, hormis les installations qui ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et lors de vente immobilière.

Année du contrôle	communes	nombre installations	nombre contrôles
2014	BALIROS	24	20
2014	HT DE BOSDARROS	118	112
2014	BRUGES	220	208
2015	ARTHEZ	293	261
2015	LESTELLE	86	86
2016	ANGAIS	90	90
2016	PARDIES	15	13
2016	SAINT ABIT	1	1
2016	MIREPEIX	15	14
2016	BENEJACQ	55	52
2016	ARROS DE NAY	115	102
2016	BORDES	41	41
2016	BOURDETTES	11	8
2016	COARRAZE	173	163
2016	IGON	16	15
2015-2016	ASSON	353	332
2017	NAY	75	65
2017	SAINT VINCENT	149	146
2017	BOEIL BEZING	89	79
2017	MONTAUT	91	90
2018	ARBEOST	111	92
2018	FERRIERES	107	87
2018	NARCASTET	51	48
2019	ASSAT	680	450 en cours
	BAUDREIX	133	7 à faire
	BEUSTE	322	29 à faire
	BORDERES	311	8 à faire
	LAGOS	238	6 à faire
	TOTAL	3983	2575



Les installations non diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement correspondent à des habitations abandonnées, fermées (224).

9 installations n'ont pu être diagnostiquées pour refus, ces usagers recevront une majoration de la redevance équivalente à 100% du montant.

Le deuxième cycle de contrôles en régie prévoit **500** contrôles de bon fonctionnement par an.

## **4 – Les missions facultatives du SPANC**

### **1) Compétence entretien**

Depuis le 1er janvier 2014, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Nay propose un nouveau service aux usagers : la vidange et l'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif.

Aucune obligation pour l'utilisateur d'adhérer à ce nouveau service. Le principe est de regrouper les demandes d'entretien pour bénéficier d'un tarif plus intéressant avec une garantie sur la qualité de la prestation par le choix d'une entreprise agréée choisie après consultation publique (c'était la société SOBEP-Lyonnaise des Eaux qui avait été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans). Cette prestation s'est terminée le 1er février 2016.

Un service intéressant, lorsque l'on sait qu'une vidange de fosse est préconisée en général tous les 4 ans et qu'un bac dégraisseur nécessite un entretien régulier tous les 6 mois, pour assurer la longévité de l'installation.

Une brochure d'information tarifaire est distribuée aux usagers lors de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et a aussi été mise à disposition auprès des différentes mairies du territoire.

Fin 2015 un nouveau marché public a été publié, 3 sociétés (Lyonnaise-des-eaux, SARP sud-ouest et Adour-débouchage) ont répondu au marché public. C'est la société SARP sud-ouest qui a été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans.

En 2014-2016 lors du 1er marché avec l'entreprise Lyonnaise-Des-Eaux, 45 vidanges ont été effectuées.

Durant le second marché 2016-2018, 106 vidanges ont été réalisées avec la SARP Sud-Ouest.

S'agissant du dernier marché en cours (depuis juin 2018→2020), 52 vidanges ont été réalisées.

Un nombre conséquent de vidanges sont à prévoir en vue du raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de BEUSTE (suppression obligatoire de l'ancien système d'assainissement individuel).



*Illustration 4 : vidange fosse*

## 2) Compétence réhabilitation

La LEMA de 2006 a permis d'élargir le champ de compétence des SPANC en introduisant la possibilité d'assurer la réhabilitation des dispositifs d'ANC.

Le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Nay a donc choisi d'opter pour cette compétence facultative afin d'aider financièrement les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome défaillante. En lien avec **l'Agence de l'Eau Adour Garonne** (partenaire financier), la CCPN propose donc aux usagers, qui possèdent une installation non-conforme avec rejet en milieu public présentant un risque sanitaire, une aide financière de 80% du montant total des travaux (plafonnée à **4200 euros TTC par logement**).

Une étude de sol spécifique à la parcelle obligatoire permet de définir la filière d'ANC à mettre en place afin de traiter les eaux usées et réaliser les devis.

Les usagers disposent de 2 ans pour réaliser les chantiers après validation de l'AEAG.

- Le 1<sup>er</sup> programme lancé en 2013 a permis la réhabilitation de **8 dossiers**. Aujourd'hui ce programme est finalisé.
- Le 2<sup>ème</sup> programme (2014-2016) a permis la réhabilitation de **10 chantiers** sur 11 dossiers (1 hors délai non motivé)

- Le 3<sup>ème</sup> programme (2017-2019) en cours pour **14 réhabilitations**, 11 finalisés → 70% atteint pour lancer le dernier programme.

Enfin, un dernier programme (2018-2020) validé le 22 janvier 2019 par l'AEAG pour **29 dossiers**. Les usagers sont en cours de réalisation des études de sol et pourront ensuite entreprendre les travaux sous couvert du SPANC une fois la filière validée.

Ces installations non-conformes bénéficiant d'aide ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement réalisés en régie.

Le montant maximum total des aides reversées aux usagers par l'AEAG est de **4200 €** par usagers, soit **256 000 € sur le territoire de la CCPN (un total de 61 dossiers)**.



*Illustration 5 : filières mises en place lors de réhabilitations*

## IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE

### Prime à la performance

Une prime à la performance des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay est attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque contrôle de bon fonctionnement effectué (**18€**).

Il en est de même pour l'accompagnement des dossiers de réhabilitation (**115€**) ou de suivi des prestations de vidange (**12€**).

En 2019 aucune aide sera attribuée par l'AEAG.

	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôles	10 250	13 853	12 660	24 048	7431
Accompagnement dossiers		2400		660	3090
Total	<b>10 250</b>	<b>16 253</b>	<b>12 660</b>	<b>24 708</b>	<b>10 521</b>

Soit un total de **74 392 €** attribués au SPANC dans le cadre de ses missions, obligatoires et facultatives.

# V / INDICATEURS FINANCIER

## 1 - Tarifs

### Le montant des redevances SPANC applicables en 2018

Type de prestation	Montant € TTC
Contrôle de Faisabilité	66
Contrôle de Conception-Implantation	66
Contrôle de réalisation de travaux	66
Diagnostic vente	132
Contrôle de bon fonctionnement	132

Le montant des redevances SPANC pour l'année 2019 a été révisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 (165€ pour le Contrôle de réalisation de travaux, **150€ pour le Contrôle de bon fonctionnement**). Le montant de la redevance concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement est quant à lui appliqué pour une période de 5 ans (soit 15 euros/an pour les installations conformes, 30 euros/an pour les installations non-conformes).

## 2 - Présentation d'une facture

En **Annexe 2**, est joint un exemple type de facture pour un usager du SPANC avec le détail des prestations.

## 3 - Budget du Service SPANC 2018

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 10/03/2017 :

<b>Section d'exploitation</b>					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
011	Charges à caractère général	37 945	70	Vente de produits finis, prestation de service	141 060
012	Charges de personnel	119 996	74	Subventions d'exploitation	20 720
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>157 941</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>160 780</b>
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	58 800	77	Produits exceptionnels	62 700
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>60 300</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>62 700</b>

023	Virement à la section d'investissement		042	Opération ordre transfert entre section	
042	Opération ordre transfert entre section	2 100			
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2100</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>220 341</b>	<b>TOTAL</b>		<b>224 480</b>
<b>Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>30 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>220 341</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>254 480</b>

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 34 139 €

<b>Section d'investissement</b>					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
21	Immobilisations corporelles	19 000	13	Subventions d'investissement reçues	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>19 000</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		
16	Emprunts et dettes assimilés		106	Réserves	
020	Dépenses imprévues	500			
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>Total des recettes financières</b>		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 500</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		021	Virement de la section de fonctionnement	2 681
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales		1318	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 681</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 681</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>			<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>		<b>22 800</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>19 500</b>	<b>TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 481</b>

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : 5 981 €



## **VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019**

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Public d'Assainissement-Non Collectif de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement.

Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

### **1 - Contrôles**

- ⇒ Mise en place du 2<sup>nd</sup> cycle (2020-2025) de contrôles de bon fonctionnement en régie (environ 500 par an)

### **2 – Gestion des dossiers**

- ⇒ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA.
- ⇒ Suivi de la compétence entretien des installations (vidanges)
- ⇒ Suivi des dossiers de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif

### **3 - Fonctionnement du service**

- ⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).
- ⇒ Communication : actualiser le site internet du SPANC de la CCPN, documentation auprès des usagers, rapports communaux.

### **4 - Facturation**

- ⇒ Intégration des redevances assainissement dans la facture d'eau potable afin de lisser les redevances sur les 10 prochaines années.

# ANNEXES

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme	17
Annexe 2 : Prestations de vidanges	19
Annexe 3 : Facture	22

**Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme**

Communes	Contrôles 2018			Dossiers d'urbanisme 2018 (CU, PC, DP)		
	Neuf	Vente	CBF	CU	PC	DP
Angaïs	/	/	/	/	/	/
Arbéost	/	/	70	/	/	/
Arros-de-Nay	0	1	/	/	1	/
Arthez d'Asson	0	2	/	5	3	/
Assat	6	16	39	16	11	4
Asson	2	3	/	5	1	/
Baliros	/	1	/	3	/	/
Baudreix	/	4	/	/	1	/
Bénéjacq	/	/	/	8	/	/
Beuste	/	5	/	14	4	/
Boeil-Bezing	1	/	/	6	1	/
Bordères	1	3	/	3	1	/
Bordes	/	1	/	/	/	/
Bourdettes	/	/	/	/	2	/
Bruges-Capbis-Mifaget	/	4	/	/	9	/
Coarraze	4	5	/	1	/	2
Ferrières	/	5	75	/	2	/
Haut-de-Bosdarros	1	3	/	/	/	/
Igon	/	/	/	1	1	/
Lagos	/	3	/	1	2	/
Lestelle Bétharram	1	/	/	1	1	/
Mirepeix	/	/	/	1	1	/
Montaut	/	1	/	6	2	/
Narcastet	/	/	48	5	/	4
Nay	/	1	/	1	3	/
Pardies Piétat	/	2	/	3	/	2
Saint Abit	/	/	/	/	/	/
Saint Vincent	/	/	/	5	/	1
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>60</b>	<b>232</b>	<b>85</b>	<b>46</b>	<b>13</b>

Avec :

CBF : Contrôles de bon fonctionnement

CU : Certificat d'urbanisme

PC : Permis de construire

PA : Permis d'aménager

DP : Déclaration de travaux

## Bilan annuel des avis d'urbanisme et contrôles

	CU												DP												PC												travaux												ventes																
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	total	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	total	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	total	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	total	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	total
angais												0	0											0	0																				0																				
arbeost												0	0											0	0																						0																		
arros												0	0						1					1	0																						0																		
arthez	1		1					2	1			5	0					1			1	1		3	0																						0																		
assat	1			2	2	1	1	2		3	2	16	4	2	1	2		1		1	1	1		11	6			2		2	1	1														16																			
asson			2		1	1			1			5	0					1						1	2																					3																			
baliros		1	1							1		3	0											0	0																					0																			
baudreix												0	0		1									1	0																					4																			
bénéjacq		3	2					1		1	1	8	0											0	0																					0																			
beuste	1	1	3	4		1		4				14	0		1				1	1	1		4	0																						5																			
boeil bezing					1			1		2	1	6	0											0	0																						0																		
borderes		1	1									3	0		1									1	1																					3																			
bordes												0	0				1							1	0																						1																		
bourdettes												0	0											0	0																						0																		
bruges												0	0				1		1					2	0																						4																		
coarraze			1									1	2	1	2	2	1	1			1			9	4				2		1																5																		
férieres												0	0											0	0																						5																		
ht de bosdarros												0	0			1							2	0					1																		3																		
igon								1				1	0											0	0																						0																		
lagos												1	0											1	0																						3																		
lestelle	1											1	0								2			2	1																					0																			
mirepeix	1											1	0			1								1	0																						0																		
montaut			2	1								3	6								1			1	0																						0																		
narcastet	1					4						5	4			1		2			1		2	0																						0																			
nay											1	1	0											0	0																						1																		
pardies				1								2	3			1							2	0																							2																		
saint abit												0	0											0	0																						0																		
saint vincent					1				2		2	5	1											1	0																						0																		
	6	6	13	8	5	7	1	8	6	8	7	10	85	0	0	1	1	2	1	3	3	0	1	1	13	3	3	8	3	6	3	1	8	3	4	0	4	4	46	1	2	0	1	0	0	0	5	2	3	1	1	16	1	1	8	2	7	6	2	4	7	11	4	7	60

Votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non-collectif qui nécessite un contrôle régulier de manière à vous assurer :

- Du bon état de l'installation
- Du bon écoulement des effluents,
- De l'accumulation normale des boues et des graisses à l'intérieur de la fosse toutes eaux (vérification du niveau)

Lorsque le niveau des boues dépasse la mi-hauteur de la fosse, il est impératif de procéder à une vidange.

Il s'agit d'une opération contraignante et onéreuse, mais indispensable, à laquelle plusieurs enjeux peuvent être associés :

- Prévenir des nuisances et désagréments pour les occupants de l'habitation,
- Préserver l'environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'intervenir et de confier à son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) le soin d'organiser les prestations nécessaires.

Un marché a été conclu avec des entreprises spécialistes de l'entretien (SARP Sud-Ouest) afin de vous garantir une prestation de qualité réalisée dans le respect de l'environnement, tout en vous proposant des tarifs préférentiels.

### INTERVENTIONS NORMALES

Des tournées de vidange par secteur géographique seront programmées afin de permettre à l'entreprise d'optimiser son travail, ses déplacements et d'assurer un traitement des matières de vidange de qualité en station d'épuration.

Par exemple :

*Le coût pour la vidange et le nettoyage d'une fosse septique de 1500 litres et d'un bac dégraisseur (comprenant le déplacement, le dépotage, le traitement et les frais administratifs) revient à 105€ TTC.*

### INTERVENTIONS URGENTES

Vous pouvez également être confrontés à des problèmes de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel qui imposent une intervention immédiate. Dans ce contrat avec les entreprises, la CCPN a également négocié ce type d'intervention.

L'entrepreneur assure une permanence 7 jours sur 7 et interviendra dans un délai maximum de 48h suivant la réception de l'appel téléphonique. Pour ce type d'intervention, les tarifs proposés seront majorés (voir grille tarifaire au verso).

### MODE D'EMPLOI

Pour les opérations à des dates normales, il vous suffit d'appeler directement au SPANC (05.59.61.11.82) qui vous transmettra la convention précisant les conditions techniques et financières d'intervention ainsi que le bon de commande des prestations.

La date et l'heure d'intervention vous seront notifiées par l'entreprise dans un délai maximum d'un mois. Votre présence est indispensable.

Le retour du bon de commande et de la convention devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le SPANC vous adressera alors par la suite la facture de régularisation correspondant à la prestation réalisée conformément à la convention.

**SPANC : 05.59.61.11.82 –**

[spanc@paysdenay.fr](mailto:spanc@paysdenay.fr)

(tapez 2 : Maison de l'Eau et de l'Assainissement)

Pour les opérations d'urgence, vous prendrez directement contact avec l'entreprise SARP Sud-Ouest qui notifiera après intervention le type de prestation réalisée au SPANC afin de rédiger la convention correspondante et établir la facturation.

**SARP Sud-Ouest :**

**n° urgence 05.62.31.19.53**

(en dehors des heures ouvrables)

 **SARP Sud Ouest**

## Prix des Prestations

Type de PRESTATION	PRIX CTTC* Intervention Programmée	PRIX CTTC* Intervention Urgente **
• Vidange <u>fosse septique 1 à 2 m3</u> comprenant le nettoyage du regard répartiteur	95	105
• Vidange <u>fosse toutes eaux</u> (ou micro station) <u>3 à 4 m3</u> comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et du regard répartiteur (si accessible) et traitement des matières de vidange (Vidange du bac à graisse incluse si existant).	165	182
• Pour ouvrages > 4m3, plus value par m3 supplémentaire	28	31
• Vidange bac à graisse seul (≤ 500 litres) comprenant l'hydro-curage de la canalisation d'amenée et de sortie et le traitement des graisses	60	66
• Si bac à graisse > 500l, plus-value par 0.5 m3	35	38
• Plus-value pour dégagement de regard difficile	70	77
• Plus-value pour distance approche camion > 30 m	15	17
• Nettoyage et curage des canalisations en amont du prétraitement	20	22
• Nettoyage et curage des canalisations entre le prétraitement et le traitement	15	17
• Nettoyage et Entretien du Poste de relevage	30	33
• Entretien des canalisations du système d'assainissement	55	60
• Entretien d'un puisard - Dé-colmatage seul (déplacement spécifique)	30	33
<b>TOTAL TTC (+ 10€ de frais de gestion de la Communauté de Communes pour ce service) Règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public</b>	.....€	.....€

\*\* Urgente ou à date et horaire précis exigée par le propriétaire

SI PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES non comprises dans le bon de commande : par exemple plus-values pour dégagements de regards, hydro-curage des drains nécessaire, etc...

la société SARP Sud-Ouest le notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un complément de facturation)

**SPANC :**  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON-COLLECTIF

ENTRETIEN DES DISPOSITIFS  
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

### PRESTATIONS DE VIDANGE



 **SARP Sud Ouest**

N°INSEE de la commune d'implantation de l'ouvrage entretenu	Commune d'implantation de l'ouvrage entretenu	Type de filière entretenue (liste déroulante fermée)	Type d'ouvrage entretenu (liste déroulante fermée)	Nombre d'interventions réalisées dans l'année sur l'ouvrage	Volume vidangé (en m <sup>3</sup> )	Autre type d'opération d'entretien (liste déroulante fermée)
65108	ARBEOST	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
65108	ARBEOST	Autre	Fosse toutes eaux	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
65108	ARBEOST	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64058	ARTHEZ D'ASSON	Epandage	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Bac à graisse	1	0	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64067	ASSAT	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64068	ASSON	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64068	ASSON	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64068	ASSON	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64101	BAUDREIX	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64109	BENEJACQ	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64133	BOEIL-BEZING	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64133	BOEIL-BEZING	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64137	BORDERES	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64137	BORDERES	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64137	BORDERES	Autre	Fosse toutes eaux	2	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64145	BOURDETTES	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	Autre	Fosse toutes eaux	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64191	COARRAZE	Epandage	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64191	COARRAZE	Epandage	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64191	COARRAZE	Epandage	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64191	COARRAZE	Epandage	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
65176	FERRIERES	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
65176	FERRIERES	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
65176	FERRIERES	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64257	HAUT-DE-BOSDARROS	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64302	LAGOS	Autre	Fosse toutes eaux	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64302	LAGOS	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64339	LESTELLE	Autre	Fosse toutes eaux	1	4	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64400	MONTAUT	Epandage	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64400	MONTAUT	Autre	Fosse septique	1	2	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64400	MONTAUT	Autre	Fosse toutes eaux	1	5	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64413	NARCASTET	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64417	NAY	Autre	Fosse septique	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64417	NAY	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64417	NAY	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64498	SAINT-VINCENT	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64498	SAINT-VINCENT	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64498	SAINT-VINCENT	Autre	Fosse toutes eaux	1	3	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64498	SAINT-VINCENT	Autre	Fosse septique	1	1	Maintenance dans le cadre d'un contrat
64498	SAINT-VINCENT	Epandage	Fosse toutes eaux	1	5	Maintenance dans le cadre d'un contrat

## Annexe 3 : Facture 2018

SPANC - Assainissement non collectif  
Communautés des Communes du Pays de N  
Maison de l'Eau et de l'Assainissement  
PAE Monplaisir  
64800 BENEJACQ  
Tél: 05 59 61 11 82  
Siret : 24640175600043

### Facturation SPANC 2018 contrôle assainissement

Facture n° 026855 du 19/11/2018  
Période : 2018 - 1  
Rôle n°63 - Rôle unique  
**contrôle - avis assainissement non collectif 2018**

Règlement à effectuer auprès de :  
Trésorerie de NAY

Expéditeur  
Trésorerie de NAY  
64800 NAY

Destinataire  
Mme

**Délai de paiement :** 15 jours à réception du présent av

E-mail : [spanc@paysdenay.fr](mailto:spanc@paysdenay.fr)

SPANC	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
lieu concerné - i Contrôle de bon fonctionnement périodique		120,00	120,00	10,00	12,00	132,00
<b>Total lieu concerné - i</b>			<b>120,00</b>		<b>12,00</b>	<b>132,00</b>
lieu concerné - Contrôle de faisabilité		60,00	60,00	10,00	6,00	66,00
<b>Total lieu concerné -</b>			<b>60,00</b>		<b>6,00</b>	<b>66,00</b>
<b>Total SPANC</b>			<b>180,00</b>		<b>18,00</b>	<b>198,00</b>

**Total à payer**                      **HT : 180,00 €**                      **TVA : 18,00 €**                      **TTC : 198,00 €**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

En espèces à la perception  
Par chèque à l'ordre du Trésor Public

SPANC - Assainissement non collectif  
Communautés des Communes du Pays de N  
Facturation SPANC 2018 contrôle assainisse  
contrôle - avis assainissement non collec  
Rôle n°63 - Rôle unique  
Titre n° - Bordereau n°

Redevable :

Mme

Fact. n° :                      **026855**  
Période :                      **2018 - 1**  
Rôle n° :                      **63**  
A payer :                      **198,00 €**